

Veille Juridique et suivi de l'actualité Sociale
Du 04 au 08 avril 2016

Source	Description du contenu
Lundi 04 avril	
<p>Thème : Loi travail <i>Projet de loi travail : ce que les députés pourraient changer</i></p> <p>Source : Le Monde</p>	<p>Le projet de loi sur la réforme du travail est sur le point de subir de nouvelles retouches. Après la commission des affaires économiques, la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale doit examiner le texte porté par la ministre de l'emploi, Myriam El Khomri, avant un débat en séance à partir du 3 mai.</p> <p>Les élus socialistes veulent, en particulier, modifier des dispositions relatives à la rupture du contrat de travail afin de mieux protéger les salariés. Pas moins de 745 amendements ont été déposés en commission des affaires sociales.</p>
Mardi 05 avril	
<p>Thème : Éducation <i>Le gouvernement mobilise tous les acteurs pour développer la scolarisation des moins de trois ans</i></p> <p>Source : ASH</p>	<p>La ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur, Najat Vallaud-Belkacem, et la ministre des Familles et de l'Enfance, Laurence Rossignol, ont lancé, lundi 4 avril, « <i>une mobilisation de tous les acteurs et des familles pour réussir le développement de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, afin d'augmenter le nombre d'enfants inscrits à la rentrée 2016</i> », passant notamment par une meilleure coordination entre secteurs.</p>
<p>Thème : Santé-social <i>Pensions alimentaires impayées : l'allocation de soutien familial réévaluée au 1^{er} avril 2016</i></p> <p>Source : Dossier familial</p>	<p>Le parent qui a la charge de l'enfant a droit, sous conditions, à l'allocation de soutien familial (ASF). Le montant de l'allocation de soutien familial (ASF) a été revalorisé au 1^{er} avril 2016, selon le décret du 1er avril 2016. Il atteint 104,75 € par mois et par enfant (au lieu de 100,08 €), soit une augmentation de 56,04 € sur l'ensemble de l'année 2016. Cette hausse concerne environ 735 000 familles d'après le gouvernement.</p>

Mercredi 6 avril

Thème : Handicap

Autisme : Ségolène Neuville évoque une nouvelle aide financière et s'oppose au « packing »

Source : ASH

Interrogée mardi 5 avril à l'Assemblée Nationale sur la politique de la France en matière d'autisme, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées a promis « *la mise en œuvre concrète d'une aide financière complémentaire destinée aux familles (...) pour rémunérer des intervenants* » dont les prestations ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale, et annoncé, à propos du « packing », des « *mesures précises, via des circulaires* » adressées aux ARS.

Thème : Établissements et services

Centres d'hébergement : un décret précise le droit à l'information dont bénéficient les usagers

Source : ASH

Un décret met en œuvre le droit qu'ont les personnes sans domicile accueillies dans des centres d'hébergement d'**être informées sur leurs droits fondamentaux**. La loi "ALUR" a en effet étendu à l'ensemble des centres d'hébergement l'accès des personnes prises en charge à une information sur leurs droits fondamentaux et leurs protections particulières, ainsi que sur les voies de recours à leur disposition et les moyens de les exercer.

Jeudi 07 avril

Thème : Santé-social

Bourse délivrée sur critères sociaux : les étudiants pourront la conserver pendant quelques mois après l'obtention de leur diplôme

Source : Dossier familial

Le gouvernement devrait annoncer des mesures en faveur des étudiants d'ici la mi-avril. L'une d'elles est arrêtée : les jeunes bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur délivrée sur critères sociaux pourront conserver cette aide après l'obtention de leur diplôme. Le versement pourrait durer entre 2 et 6 mois, ce délai faisant l'objet d'un débat.

Cette aide à la recherche du premier emploi serait accordée sous réserve d'une inscription à Pôle emploi. Son montant serait identique à celui d'une bourse d'enseignement supérieur.

<p>Thème : Emploi <i>Le CDI pour les chômeurs de longue durée</i></p> <p>Source : Dossier familial</p>	<p>La loi « <i>d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée</i> », votée en début d'année, met en place un nouveau dispositif. Sur dix territoires péri-urbains, toute personne privée d'emploi depuis plus d'un an se verra proposer un emploi adapté à ses compétences et utile à la collectivité (services à la personne, espaces verts, services culturels, tourisme, etc.).</p> <p>Payé au Smic et essentiellement proposé par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, il donnera lieu à un contrat à durée indéterminée (CDI).</p> <p>Un comité de pilotage local est mis en place. Il identifie les besoins non satisfaits localement : entretien de sentiers de randonnées, aide aux devoirs à domicile, transport de personnes âgées, etc. Puis, il rencontre les personnes privées d'emploi de la commune ou du bassin d'emploi et inscrites à Pôle emploi depuis plus d'un an, qui indiquent leurs souhaits et leurs compétences.</p> <p>Enfin, il passe une convention avec l'entreprise ou l'association qui les recrutera. Ces emplois ne doivent pas concurrencer l'emploi marchand. L'expérimentation, sur cinq ans, sera évaluée au bout de trois ans.</p>
<p>Thème : Justice <i>Protection des mineurs : adoption de la loi sur la communication des antécédents judiciaires</i></p> <p>Source : ASH</p>	<p>La loi relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs a été adoptée définitivement par le Parlement mercredi 6 avril, quatre mois après sa présentation en conseil des ministres, pour mettre un terme aux dysfonctionnements dans la transmission d'informations concernant des personnes condamnées pour des infractions graves en rapport avec des mineurs, et exerçant une activité en contact avec les enfants.</p>

Vendredi 8 avril

<p>Thème : Collectivités territoriales</p> <p><i>Recentralisation du RSA : les discussions renvoyées à un groupe de travail</i></p> <p>Source : ASH</p>	<p>Un groupe de travail va plancher sur la question de la recentralisation du financement du RSA. Notamment par rapport à l'année de référence pour la reprise du RSA par l'État, en tenant compte du rapport de Christophe Sirugue annoncé pour le 18 avril.</p>
<p>Thème : Fonction publique</p> <p><i>Adoption définitive de la loi sur la déontologie et les droits et obligations des fonctionnaires</i></p> <p>Source : ASH</p>	<p>Près de trois ans après avoir été présenté en conseil des ministres en juillet 2013, et après avoir été délesté en juin 2015 de près de la moitié de ses articles par lettre rectificative pour pouvoir être débattu plus rapidement par le Parlement, le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a été définitivement adopté jeudi 7 avril, sans revenir sur les principes fondateurs du statut général de la fonction publique.</p>